

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

***Mesures de circulation et de stationnement Avenue Amédée Hesse du 19 mars
au 4 juillet 2024 dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement cyclo-piéton***

La Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la Ville de Spa a répondu et été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets *Plan Wallonie Cyclable 2020-2021* (en abrégé PIWACY) ;

Attendu que le PIWACY de la Ville de Spa porte sur l'aménagement d'une cheminement cyclo-piéton Avenue Amédée Hesse ;

Attendu que la société COLAS Belgium S.A. (sise Grand Route 71 à 4367 CRISNEE ; responsable de chantier : M. LEVAUX Julien ; Gsm : 0474/20.19.24) a été mandatée pour la réalisation de la première phase du PIWACY, soit l'aménagement du cheminement depuis le carrefour avec l'Avenue Marie-Henriette jusqu'à la piscine communale ;

Attendu que ces travaux sont planifiés du 11 mars 2024 au 4 juillet 2024 ;

Attendu que pour les besoins du chantier, la bande de circulation de droite dans le sens Spa vers Warfaaz doit être soustraite à la circulation ;

Revu mon arrêté du 6 mars 2024 ;

Considérant le circuit imposé aux bus scolaires se rendant à la piscine communale ;

Attendu qu'il y a lieu de réduire le trajet qui leur est imposé ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Du 19/03/2024 au 04/07/2024, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert Avenue Amédée Hesse par la S.A. COLAS, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. **Concrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier. En cas d'impossibilité**, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux ; En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 3 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de police réf AP019-2024 du 6 mars 2024 dès son entrée en vigueur.

MESURES RELATIVES À L'ARRÊT ET AU STATIONNEMENT

Article 6 :

Du 19/03/2024 au 04/07/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits des 2 côtés de la chaussée :

- **Avenue Amédée Hesse** : de son carrefour avec l'Avenue Marie-Henriette au premier emplacement de stationnement à hauteur de la piscine communale ;
- **Avenue Amédée Hesse** : à hauteur du parking empierré du lac de Warfaaz

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates de l'interdiction**, ce signal sera répété à intervalle régulier tout du long de la zone d'interdiction.

MESURES RELATIVES À LA CIRCULATION

Article 7 :

Du 19/03/2024 au 04/07/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens de circulation :

- **Avenue Amédée Hesse** : depuis son carrefour avec l'Avenue Marie-Henriette jusqu'à son carrefour avec le Chemin du Pré Leftay.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **C.1** à hauteur du carrefour formé par l'Avenue Amédée Hesse et le Chemin du Pré Leftay avec un rappel à hauteur de la piscine communale pour les usagers quittant le stationnement devant la piscine ;
- **F.19** à hauteur du carrefour formé par les avenues Amédée Hesse et Marie-Henriette.

Article 8 :

Du 19/03/2024 au 04/07/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des bus scolaires sera autorisée Chemin du Pré Leftay.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un additionnel « **Excepté Bus scolaire** » sous le C.21 « excepté circulation locale » existant.

Article 9 :

Du 19/03/2024 au 04/07/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules en provenance de Nivezé et Warfaaz, un itinéraire de déviation

sera instauré depuis le carrefour formé par l'Avenue Amédée Hesse et le Chemin du Pré Leftay :

- Par le Chemin du Pré Leftay et l'Avenue Marie-Henriette.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « Spa centre-ville » aux carrefours concernés ainsi que d'un F.41 « piscine communale » au carrefour formé par les avenues Marie-Henriette et Amédée Hesse.

Article 10 :

Du 19/03/2024 au 04/07/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules ou trains de véhicules ayant, chargement compris, un masse supérieure à 5 tonnes à l'exception des bus scolaires, en provenance de Tiège, un itinéraire de déviation sera instauré via Nivezé.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « Spa (+ 5T) » aux carrefours concernés. Idéalement une information de déviation sera placée sur le territoire communal de Jalhay (avec accord de la commune de Jalhay) au carrefour formé par la Route du Lac de Warfa et Nivezé Bas.

À Spa, le **19 MAR. 2024**



La Bourgmestre,
S. DELETTRE

